

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 12 MARS 2015 **DÉCLARATION LIMINAIRE CFDT**

HARMONISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS EN ADMINISTRATION CENTRALE ET DANS LES DRAAF

Lors du précédent CTM, la CFDT s'est étonnée qu'il n'y ait pas de groupe de travail sur **l'harmonisation des règlements intérieurs** au MAAF et a demandé que ce dossier fasse partie de l'agenda social.

La SG du MAAF a accepté d'ouvrir le débat mais aucune date n'a été fixée à ce jour.

Pour la CFDT, une ouverture rapide de ce dossier s'impose afin que les agents qui ne bénéficient pas encore de la récupération des heures supplémentaires puissent être traités de façon équitable.

Ce problème se pose avec une acuité particulière notamment dans le cadre de la fusion des régions. Il sera plus facile de regrouper les régions avec des RIALITO concordants et cela fera un problème de moins à gérer.

DECROISEMENT DES EFFECTIFS 215/217 ET DROIT SYNDICAL

Lors de la réunion sur le décroisement des effectifs 215/217, la CFDT a appelé votre attention sur les conséquences de ce transfert en matière de droit syndical.

L'administration essaie d'imposer une nouvelle règle dans l'attribution des décharges syndicales et de contourner la loi.

La loi précise que l'attribution d'un contingent de temps syndical est calculé en fonction des effectifs d'électeurs au CTM et réparti entre les organisations syndicales au regard des résultats qu'elles ont obtenus à l'élection des membres du CTM, en voix.

Le ministère de l'agriculture soutient qu'une décharge d'activité de service ne peut être accordée que par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

Il fait ainsi valoir que les agents du MAAF en position normale d'activité dans un autre ministère, ne peuvent pas bénéficier de décharges de services du MAAF.

Cette position de l'administration est contraire à la loi et la CFDT a attaqué cette décision au tribunal administratif de Paris.

Les documents qui nous ont été transmis pour le CTM du 12 mars ne font pas état de ce problème.

Or, dans le cadre de l'information donnée aux agents, il convient de préciser les conséquences de la position de l'administration en matière de droit syndical.

En effet, la position actuelle de l'administration est de ne plus se référer aux textes en vigueur pour la détermination du droit syndical (vote CTM) mais d'introduire la notion de « support budgétaire ».

En conséquence, si l'administration maintient cette position, il conviendra d'indiquer aux agents MAAF transférés en PNA au MEDDE qu'ils perdront le bénéfice de leur décharge syndicale MAAF, ce que notre organisation syndicale conteste.

DECROISEMENT DES EFFECTIFS 215/217 ET REMUNERATION

Le projet d'instruction prévoit bien un maintien de la rémunération globale dans le cadre du décroisement 215/217.

Qu'en sera-t-il pour ceux qui sont déjà en PNA et dont le régime indemnitaire n'a pas été revalorisé en 2014 (CF IAT) et pour ceux qui passeront en PNA hors décroisement.

La CFDT demande que tous les agents en PNA bénéficient de la même mesure : maintien de la rémunération et revalorisation).

RIFSEEP

Le projet de nouveau régime indemnitaire RIFSEEP n'est pas l'ordre du jour de ce CTM.

Il semble que certaines administrations chargées de mettre en place le nouveau dispositif demandent le report de la mise en place de ce nouveau dispositif. La DGAFP précise que « rien n'a été officiellement arbitré ».

La CFDT aimerait connaître la position du MAAF sur ce sujet?

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS
Tél : 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site
<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>